



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des affaires financières

Affaire suivie par :

DAF3

Nicolas RIVIERE

Chef de division DAF

Caen, le 19 octobre 2023

François FOSELLE

Secrétaire général

De l'académie de Normandie

Catherine PERRETTE

Référente technique académique CIF

Tél. 02 31 30 17 49

Mél. catherine.perrette@ac-normandie.fr

à

Rectorat de la région académique

Normandie

168, rue Caponière

14061 Caen

Mesdames et messieurs les chefs de division
des services académiques

Mesdames et messieurs les chefs de services
mutualisés

Monsieur le responsable de la direction de la
vie étudiante CROUS de Normandie

Objet : Feuille de route académique du contrôle interne financier (CIF) 2023/2024

Références : Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Note DAF-DCISIF n° DAF-D2022-0012958 en date du 13 février 2023 relative à la feuille de route du déploiement du contrôle interne financier (CIF) en services déconcentrés sur l'exercice 2023

Note DAF-DCISIF n° DAF-D2023-003209 en date du 22 mai 2023 relative à la note des orientations du CIF pour 2023

La présente note a pour objet de synthétiser les principales actions à mener au cours de l'année scolaire 2023/2024 au titre du déploiement du Contrôle Interne Financier (CIF) dans les services académiques.

Elle s'inscrit dans un contexte de changements importants liés à la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP) qui instaure un régime unifié d'engagement de la responsabilité des gestionnaires publics nécessitant un renforcement du contrôle interne financier.

- La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics

Au titre de la réforme des gestionnaires publics, le régime spécifique des comptables disparaît par la mise en place d'une réforme majeure d'engagement de la responsabilité financière des gestionnaires publics initiée par la loi de finances pour 2022 et traduite par l'ordonnance du 23 mars 2022. La réforme instaure un régime de responsabilité des gestionnaires publics commun aux ordonnateurs et aux comptables.

Le terme de gestionnaire public s'applique à l'ensemble des acteurs publics, fonctionnaires, contractuels, agents de droit privé exerçant une mission de service public qui mettent en œuvre un budget, au service d'une communauté, par le biais des compétences qu'ils exercent au nom et pour le compte d'une personne morale de droit public.



Tous les agents publics qui sont en position de responsabilité dans le processus financier sont concernés par cette réforme : ordonnateurs, comptables, directeurs, directeurs comptables et financiers, responsables de programme, de budget opérationnel de programme, d'unité opérationnelle.

Cette réforme majeure du système d'engagement unifié de la responsabilité financière des gestionnaires publics nécessite un recentrage des contrôles sur les enjeux significatifs de la maîtrise des risques financiers et la robustesse des processus mise en place via le contrôle interne financier instauré dans l'entité et ainsi éviter la survenue d'erreurs de gestion qui pourraient impacter significativement la situation financière de l'entité et conduire à mettre en jeu la responsabilité de ses gestionnaires.

La réforme implique donc une adaptation du contrôle interne via la maîtrise des risques et la sécurisation accrue des processus, au regard des enjeux identifiés. La réforme vise à renforcer le fonctionnement de la chaîne financière et s'inscrit dans le sens d'un contrôle interne financier plus finalisé et mieux hiérarchisé. Les gestionnaires publics devront pouvoir s'appuyer sur des outils de diagnostic, de contrôle interne, de maîtrise des risques et d'audit interne de la chaîne financière.

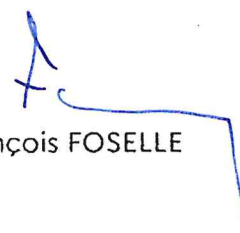
Dans ce contexte, il est nécessaire de poursuivre les actions académiques mises en place via le réseau des référents CIF désignés par service et en conformité avec le déploiement de l'application de la DGFiP intitulée AGIR (Application de Gestion Interne des Risques) eu égard aux quinze thèmes de contrôles internes nationaux planifiés pour la campagne CIF 2023.

Dans ce nouveau cadre réglementaire et afin de garantir la qualité des comptes et des opérations financières, les gestionnaires publics doivent renforcer les actions de maîtrise des risques et l'exercice du contrôle interne financier. A ce titre, le CIF demeure une démarche collective de recherche d'amélioration et de valorisation permanente des processus associés à une qualité d'information financière.

Pour conduire cette démarche collective, les actions précisées dans les annexes vous sont demandées.

Une réunion nécessitant la désignation d'un référent CIF par service sera prochainement organisée à votre attention afin d'échanger sur la démarche académique à mettre en œuvre. La référente technique CIF académique reste à votre disposition pour apporter toute l'aide souhaitée.

Je vous remercie de votre implication personnelle et de celles de vos équipes dans la mise en œuvre de ces actions essentielles à l'amélioration du contrôle interne financier de nos services académiques.



François FOSELLE



Destinataires :

Mesdames et Messieurs :

- les chefs de division des services académiques
- les chefs de service mutualisés
- le responsable de la direction de la vie étudiante du Crous de Normandie

ANNEXES :

Annexe 1 – Éléments contextuels du CIF

Annexe 2 – Actions à mener par les services

Annexe 3 – Etapes à suivre

Annexe 4 – fiche méthodologique : cartographie des risques et enjeux

Annexe 5 – fiche méthodologique : plan d'action